



Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Publication en application du Code AFEP-MEDEF

1^{er} juin 2021 – Dans sa séance du 31 mai 2021, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et conformément à ce qui avait été annoncé par communiqués des 29 janvier et 26 mars dernier, a décidé de réitérer sa volonté de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a fait évoluer la gouvernance comme suit, avec effet au 1^{er} juin 2021 :

- renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de Dominique Marcel pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clos le 30 septembre 2024 ;
- nomination de Dominique Thillaud, en qualité de Directeur général de la Société pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clos le 30 septembre 2024 ;
- nomination, sur proposition de Dominique Thillaud, de Loïc Bonhoure en qualité de Directeur général délégué de la Société pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clos le 30 septembre 2024.

Le Conseil d'administration du même jour a également rappelé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué qui avaient été fixées lors de sa séance du 28 janvier dernier et qui sont détaillées au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de 2020 (<https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>).

Rémunération de Monsieur Dominique Marcel en sa qualité de Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020/2021

Le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Dominique Marcel ne percevrait pas de rémunération fixe ou variable en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Il bénéficiera uniquement :

- d'un véhicule de fonction à disposition ;
- du régime de retraite supplémentaire ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance.

Il est par ailleurs rappelé que le départ de Dominique Marcel de sa fonction de Président-Directeur Général constitue un cas de déclenchement de l'indemnité de rupture telle que définie par le Conseil d'Administration le 19 mars 2009 et reconduite en 2013 et en 2017 et que les conditions de versement de cette indemnité sont remplies. Cette indemnité s'élève à 1,16 millions d'euros charges sociales incluses et sera versée au cours de l'exercice 2021/2022.

Rémunération de Monsieur Dominique Thillaud en sa qualité de Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021

Le Conseil d'administration a décidé que les éléments de rémunération fixe et variable applicables au Directeur général pour l'exercice 2020/2021 sont les suivants :

a) Part fixe de la rémunération :

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 400 000 euros.

b) Part variable de la rémunération 2020/2021 :

Le Conseil d'administration a également décidé d'appliquer le même pourcentage de rémunération variable que celui qui était applicable précédemment au Président-Directeur général, soit 12,5 % de sa rémunération fixe.

Les objectifs quantitatifs 2020/2021 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 k€) selon les critères quantitatifs suivants :
- de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
- de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
- de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;

Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.

Les objectifs qualitatifs 2020/2021 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 k€) selon les critères qualitatifs suivants :

- (i) accompagner le Groupe dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment :
 - sécuriser la liquidité du Groupe,
 - sécuriser le fonctionnement des sites dans les Domaines Skiabiles et les Destinations de Loisirs ;

(ii) dans les Domaines skiabiles et les Parcs de Loisirs, poursuivre l'objectif de fidélisation et de conquête de nouveaux clients en particulier à travers les projets de digitalisations (« open resorts » et « tunnel de vente ») ;

(iii) poursuivre le déploiement des premières actions de la feuille de route RSE (notamment dans les Domaines Skiabiles).

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2020/2021, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2020/2021 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

c) Autres éléments de rémunération :

Le Directeur général bénéficiera également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes,
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies,
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes,
- d'une indemnité de rupture :

(i) Une indemnité pourra être versée en cas de départ contraint de la Société, par la suite de révocation hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail) ;

(ii) Aucune indemnité ne sera versée au Directeur général (i) s'il quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou (ii) s'il exerce de nouvelles fonctions exécutives au sein du groupe, ou encore (iii)



s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein ou (iv) en cas de faute grave ou de faute lourde.

Le versement de cette indemnité de rupture sera soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :

(i) condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les deux derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil d'administration au Directeur général est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable ;

(ii) condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne sur les deux derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant, étant entendu que ce critère devra être apprécié hors impact liée à la Covid-19 tant que la crise sanitaire aura un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à une fois la « rémunération annuelle de référence » du Directeur général. La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période.

- d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

Rémunération de Monsieur Loïc Bonhoure en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020/2021

Le Conseil d'administration a également réitéré les éléments de rémunération fixe et variable applicables au Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021.

a) Part fixe de la rémunération :

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué sera fixée à 250.000 euros.

b) Part variable de la rémunération 2020/2021 :

Le Conseil d'administration a également décidé de fixer la rémunération variable à 50% de la rémunération fixe.

Les objectifs quantitatifs 2020/2021 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 25 % selon les critères quantitatifs suivants :

- de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
- de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
- de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;

Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.

Les objectifs qualitatifs 2020/2021 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 25 % selon des critères qualitatifs en lien avec la stratégie du Groupe et l'optimisation des moyens

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2020/2021, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général délégué tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2020/2021 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à



se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

c) Autres éléments de rémunération :

Le Directeur général délégué bénéficiera également des autres éléments de rémunération attribués au Directeur général, à savoir :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes,
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies,
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes,
- d'une indemnité de rupture,
- d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

Les conditions applicables à ces éléments de rémunération sont identiques à ceux applicables au Directeur général (voir ci-dessus).

Il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'actions de performance.

En tant que de besoin, il est précisé que ces politiques de rémunération ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2021.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leurs pouvoirs conformément à la charte sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Les dispositions applicables au Directeur général sont transposables au Directeur général délégué. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans leurs rapports avec les tiers.

Biographie des dirigeants mandataires sociaux :

Inspecteur général des finances, **Dominique Marcel** est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé Administrateur civil à la Direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-Directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la Direction du Trésor. En 1997, il est nommé Directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, administrateur d'entreprises comme le CNCE, ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Il assure également la présidence de CDC Infrastructure. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009.

Diplômé de l'EM Lyon et de l'ISC Paris, **Dominique Thillaud** a débuté sa carrière en 1992 à Bruxelles au sein du département fusions et acquisitions de Banexi, la banque d'affaires du Groupe BNP Paribas, puis occupé différents postes dans le conseil et la banque d'affaires. En 2002, il rejoint la SNCF comme Directeur des opérations Groupe et membre du Comité de direction, puis Directeur Général de SNCF Participations et Directeur de la Stratégie du Groupe SNCF. En septembre 2012, il rejoint le Groupe Aéroports de la Côte d'Azur



comme Président du Directoire et en accompagne la transformation et le développement en France et à l'international.

Le 25 mars 2021, il rejoint la Compagnie des Alpes en qualité de Directeur général délégué. Il est nommé Directeur Général du Groupe à compter du 1er juin 2021.

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, agrégé, **Loïc Bonhoure** est ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Agriculture, notamment en qualité de chef de bureau du budget. Il a rejoint ensuite la Caisse des Dépôts et Consignations où il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la stratégie, de la finance d'entreprise et des fusions-acquisitions. Directeur des Fusions-Acquisitions de cette institution depuis 2014, il a piloté les opérations stratégiques qui ont permis une réorganisation profonde du portefeuille de la Caisse des Dépôts (notamment prise de contrôle de la Poste et création d'une banque-assureur CNP-LBP, rachat de la SFIL, création de la BPI, acquisitions de 49,9% de RTE, cession de la SANEF et de Belambra, montée au capital et cession des participations dans le Club Med ...).

Le 4 novembre 2019, il est nommé Directeur général adjoint de la Compagnie des Alpes et a particulièrement en charge la Stratégie, le Développement et l'International. Il est Directeur général délégué du Groupe à compter du 1er juin 2021.
